



FONDATION
COLLÈGE DE LÉVIS

Loto-Voyage 2023

**dans le cadre de l'activité bénéfice *L'École des saveurs 2023*
au profit de la Fondation Collège de Lévis.**

Nombre de billets : 1000. Numérotés de 001 à 1000.
Coût du billet : 20 \$

Les règlements

Dès le mardi 29 août 2023, la Fondation Collège de Lévis mettra en vente 1 000 billets de tirage LOTO-VOYAGE pour gagner un des sept prix offerts d'une valeur totale de 4 850 \$. Chaque billet, des 1000 émis, donne le droit de gagner un seul des sept prix. Le numéro de la licence de tirage de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) apparaissant sur les billets est : **Licence No. RACJ 1193.**

DESCRIPTION DES PRIX DE LA LOTO-VOYAGE 2023

- **1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e prix** : certificat-cadeau de 1 000 \$, échangeable à la Société des alcools du Québec (SAQ).
- **5^e prix** : caisses de vin d'une valeur de 500 \$.
- **6^e prix** : un certificat-cadeau de 200 \$, valide au Restaurant L'intimiste de Lévis (35 avenue Bégin, Lévis (QC) G6V 4B8).
- **7^e prix** : un certificat-cadeau de 150 \$, valide au Restaurant La Piazzetta de Lévis (5410 boul. Guillaume-Couture, Lévis (QC) G6V 4Z2).

DATE DU TIRAGE ET RÉCLAMATION DES PRIX

Les sept prix feront l'objet du tirage de la Loto-Voyage qui se tiendra lors de la soirée de dégustation de mets et de vins ***L'École des saveurs 2023***, le **vendredi 10 novembre 2023 à 21 h**. La soirée se déroulera à la cafétéria du Collège de Lévis située au 9, rue Mgr-Gosselin, Lévis (Qc) G6V 5K1.

Tous les prix devront être réclamés au bureau de la Fondation Collège de Lévis avant 16 h, le jeudi 21 décembre 2023.

Fondation Collège de Lévis
9, rue Mgr-Gosselin, bureau 125
Lévis (Qc) G6V 5K1
Téléphone : 418 833-1249, p.115
Courriel : fondation@collegedelevis.qc.ca

1. La date ultime pour la réclamation des prix : le jeudi 21 décembre 2023 à 16 h. Si les prix ne sont pas réclamés, la Fondation Collège de Lévis se réserve le droit de verser les montants des prix dans son programme d'aide financière destiné aux élèves du Collège de Lévis.

2. Le certificat-cadeau d'une valeur de 200 \$ au **Restaurant L'intimiste** de Lévis doit être utilisé sur une période d'un (1) an suivant la date où il a été gagné.
3. Le certificat-cadeau d'une valeur de 150 \$ au **Restaurant La Piazzetta** de Lévis doit être utilisé sur une période d'un (1) an suivant la date où il a été gagné.
4. Le tirage au sort des sept prix offerts sera effectué sous la surveillance de **Lemieux Nolet**, firme comptable retenue pour des services annuels d'audition à la Fondation Collège de Lévis.
5. La Fondation Collège de Lévis communiquera avec les personnes gagnantes par téléphone ou par écrit au plus tard 10 jours après la date des tirages. Elles seront informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Ces personnes devront signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité, si nécessaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

6. Pour être admissible au tirage au sort, toute personne doit être âgée de 18 ans et plus.
7. Les personnes qui ne sont pas éligibles à la Loto-Voyage 2023 sont :
 - a) Seul le directeur de la Fondation ne peut participer au tirage, car ce dernier est autorisé à demander la licence auprès de la RACJ, au nom de l'organisation, et à superviser la vente des billets et le tirage de novembre 2023.
 - b) les personnes qui habitent à la même adresse que celle(s) définie(s) au point 7 a).

MODE DE PARTICIPATION

8. Les 1 000 billets disponibles sont numérotés de 001 à 1 000.
9. L'achat d'un billet au coût de 20 \$ n'est pas remboursable.
10. Il n'y a pas de limite quant au nombre de billets que peut acheter une personne.
11. Pour participer à la Loto-Voyage 2023, chaque personne participante doit inscrire son nom et ses coordonnées sur le talon du billet.
12. Les billets doivent être payés au moment de leur achat : en argent comptant, par carte de crédit VISA ou MASTERCARD ou par chèque daté du jour de l'achat. Un chèque sans provisions entraîne automatiquement le paiement obligatoire dans les 5 jours ouvrables qui suivent. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité au tirage.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

13. Tout conflit sera soumis au Conseil d'administration de la Fondation Collège de Lévis qui demandera, si nécessaire, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin de prendre une décision.
14. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quel qu'autre façon altérée ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
15. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes autorisent la Fondation Collège de Lévis à utiliser leur nom, leur photo et leur lieu de résidence à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. Pour obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec la Fondation Collège de Lévis au numéro de téléphone 418 833-1249, p. 115.
17. Les participants à la Loto-Voyage 2023 reconnaissent avoir pris connaissance des règlements, en comprendre les modalités et confirment leur admissibilité.